



n ° 124 – 8 juin 2023



COEUR DE NACRÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CAMPAGNE-SUR-MER

## 4 JUIN 2023 – Hommage aux libérateurs canadiens

La lettre de la mairie

*Nous nous souviendrons d'eux - We will Remember them »*



Devant la plaque de l'école du nom de Louis-Valmont ROY, moment de recueillement après le dépôt de gerbe des officiels du régiment de la Chaudière : de gauche à droite, Michel Pelletier, capitaine retraité, Carole Frugère, conseillère départementale, le maire, Denis Hallé, adjudant-chef, Bruno Bergeron, Lieutenant-colonel et commandant du régiment, et Bruno Gilbert, major et commandant en second.



Les classes de CP,  
CE1 et CE2





La cérémonie pour le 79<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement s'est tenue le 4 juin. Le rendez-vous était donné à la mare d'Anguerny au square Michel Gauvin, lieu emblématique de notre commune, où furent enterrés les 7 soldats canadiens morts sur notre commune dans la nuit du 6 au 7 juin 1944 ;







Après l'écoute du poème de Michel Gauvin « Sur la tombe d'un camarade » et l'hymne canadien, le cortège s'est dirigé vers la rue Bill Ross. Il s'est arrêté devant la stèle du régiment des Queen's Own of the Rifles, où le maire et les anciens maires ont brièvement raconté comment les différents régiments se sont organisés pour libérer notre commune. Ensuite deux nouveaux arrêts, l'un devant la stèle du Fort Garry Horse et l'autre devant la cour où Madame Marie Gosset a été malheureusement tuée en sortant précipitamment de sa maison.





Cette année le moment fort s'est tenu devant la stèle du régiment de la Chaudière et l'école Louis-Valmont Roy. Céline Bazille s'est occupée du déroulé de la cérémonie qui était émouvante puisque des militaires du régiment canadien étaient présents pour honorer leurs morts.

Marie, jeune fille de l'association des Westlake Brother's Souvenir a lu un mot en l'honneur du régiment des Queen's Own of the Rifles, ensuite Nathalie Duval a lu l'acte de reconnaissance et expliqué la raison de notre présence aujourd'hui. Jean-Louis Gérard a récité l'acte de souvenir en français puis en anglais.

Le maire a appelé le nom des 7 soldats canadiens du régiment de la Chaudière : Roy Arthur (25 ans) New Brunswick, Dallaire Elzéar (30 ans) Québec, Louis-Valmont Roy (21 ans) New Brunswick, Laudry Edoine, Hains Fernand, Jean-Louis (28 ans) Québec, Boudreau Phile, Lieutenant Ladas Antonio, Peter , (24 ans) – Ontario.

Les enfants ont déposé 7 roses au pied du monument et les officiels des gerbes dont celle du comité « Juno-Canada-Normandie » par Messieurs Marcel Jaeger, président et Marcel Maupas, vice-président. La gerbe de la commune a été déposée par le Lieutenant-Colonel Bruno Bergeron, le major Bruno Gilbert, le sergent Major Denis Hallé, le capitaine retraité Michel Pelletier et la conseillère départementale Carole Frugère devant la plaque de Louis-Valmont ROY dans la cour de l'école.





**Notre commune est riche d'artistes, photographes, peintres, conteur-flaneur, créateur de BD et aujourd'hui François Frémont, chanteur et créateur de chansons, vient d'éditer son premier album « Destination anywhere ».**

Depuis très longtemps, je joue de la musique et je chante. J'ai joué du piano pendant mon enfance, joue aujourd'hui de la guitare depuis l'âge de 19 ans et ai été batteur dans un groupe de jazz pendant une vingtaine d'années.

Depuis peu, je compose des chansons, avec comme base mes propres textes ou ceux de poètes et poétesses qui me touchent. Il y a un an et demi, j'ai franchi le pas afin de réaliser un rêve : faire un album de chansons. Je suis passé par une première phase consistant à enregistrer les huit chansons du futur album en studio. Ludo Formentin, du Studio Maltes à Caen, a été à la fois le technicien du son, l'arrangeur, et à construit le mixage et le mastering de l'album intitulé "Destination anywhere"<sup>1</sup>.

La première chanson est la seule en anglais, les autres



étant écrites en français. Cette chanson, écrite par une de mes anciennes étudiantes, Océane Briard a donné lieu à un clip<sup>2</sup>, qui a été conçu et réalisé par Sophiane Louail. Sophiane a écrit aussi le dossier de presse, qui a été envoyé aux journaux et chaînes locales. Un article est paru sur Ouest France, et trois interviews ont été réalisées très récemment (France Bleu Normandie, Radio 666 et France 3).

<sup>1</sup> Vous pouvez vous procurer l'album (15 €) ou les fichiers audio en mp3 (10 €) en envoyant un mail à [francois.fremontensicaen@gmail.com](mailto:francois.fremontensicaen@gmail.com) ou en tapant "François

Frémont" sur Facebook ou Instagram afin de me contacter.

<sup>2</sup> Lien du clip : Bien sûr, vous pouvez également vous procurer cet album par la mairie.

F R A N Ç O I S F R É M O N T



D E S T I N A T I O N A N Y W H E R E

<https://www.youtube.com/watch?v=-6T9NmkuNNQ>

Le comité de Jumelage « East-Woodhay » organise le 2 juillet le vide-greniers et le salon des créateurs et collectionneurs.

La partie vide greniers est en extérieur mais les exposants créateurs et collectionneurs sont à l'intérieur.

Cette manifestation a lieu à Villons-les-Buissons à côté de la mairie le 2 juillet de 8h à 18h.

Il y a une petite restauration sur place.

Inscription et renseignements : 06 07 84 35 68 ou par mail : [gerard.thybert@orange.fr](mailto:gerard.thybert@orange.fr)



Le Comité de jumelage d'Anisy, Colomby-Anguery, et Villons-les-Buissons organise son

## vide-grenier

son salon des collectionneurs et des ateliers créatifs



## Villons-les-Buissons

**DIMANCHE**

**2 juillet 2023 de 8h à 18h**

**Entrée libre**



## Journées Européennes de l'archéologie



Des vestiges gaulois ont été découverts sur le chantier de fouilles archéologiques du Parc de la Fossette à Douvres-la-Délivrande

Le Conseil Départemental propose, en partenariat avec le Cube, des actions de médiation dans le cadre des Journées Européennes de l'Archéologie du 16 au 18 juin prochains.

Ces actions sont gratuites et ouvertes à tous avec le samedi 17 juin matin un temps de rencontre pour les adultes et des ateliers pour les enfants.



79<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE  
DU DÉBARQUEMENT  
DE NORMANDIE



Douvres  
La Délivrante  
*Centre ville*

Samedi  
10 Juin

11 h





*Défilé de véhicules  
militaires  
et anciens*



*Défilé de vélos  
customisés*

Venez nous rejoindre costumés pour défiler  
avec votre vélo customisé. RDV Cour d'Yvrande

- Apéro- concert  
- Animation musicale et bal

*Restauration sur place  
possible*

Pour tout renseignement, contacter le comité des fêtes :  
[comitedesfetes.douvres@gmail.com](mailto:comitedesfetes.douvres@gmail.com)

COMITÉ DES FÊTES





www.anguerny.fr  
commune membre de la  
communauté de communes



## République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

### PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2023

*Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :*

#### Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,  
**Maire ;**

Mme Patricia WASINTA,  
M. Thierry RANCHIN,  
Mme Nathalie DUVAL,  
M. Philippe DORAND,  
Mme Régine FOUQUET,  
**Adjoints ;**

#### Etaient présents :

M. Jean-Louis GERARD,  
M. Jérôme BOUCHARD,  
Mme Marie PHILIPPOT,  
Mme Karine ESCROIGNARD,  
Mme Nathalie CHAMBRELAN,  
Mme Marion LAURENT,  
Mme Laetitia YGE,  
**Conseillers ;**

#### Etait (aient) absent (s) excusé (s) :

M. Patrick LE BRET,  
*pouvoir à M Philippe DORAND*  
M. Guy ALLAIS,  
*pouvoir à Mme Patricia  
WASINTA*  
M. Christophe LHOMME,  
*pouvoir à Mme Karine  
ESCROIGNARD*  
Mme Diane MOSTIER  
*pouvoir à Mme Laetitia YGE*

#### Etait(aient) absent(s) non excusé(s) :

#### **M. Jean-Louis GERARD**

a été désignée en qualité de  
secrétaire de séance  
(art. L.2121-15 du CGCT)

**Conseillers en exercice : 17**

**Présents : 13 + 4 pouvoirs**

**Votants : 17**

#### Date de convocation :

25 mai 2023

Fin de séance : 20 h 15

Le conseil municipal étant constitué de 17 membres, le quorum est de 9.

Le maire constate la présence de **13 conseillers et 4 pouvoirs**, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

- A. Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,
- B. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Le Procès-Verbal de la séance du 4 mai 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications. Aucun courrier n'a été reçu en mairie avant l'adoption.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal du 4 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : **17 voix pour.**

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite examinés :

1. Délibération définissant les conditions de mises à disposition des locaux communaux et de la participation des employés communaux à l'entretien du groupe scolaire de la commune de Colomby-Anguerny pour le compte du Syndicat Scolaire Abc
2. Délibération définissant les conditions de mises à disposition du local communal, 1 place Poulbot à l'association du Service de Soins Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes Agées (SSIAD)
3. Délibération définissant les conditions de mises à disposition de l'atelier communal, chemin du Colombier à la micro-entreprise « EQUIFAB » pour l'année 2023
4. Délibération pour désigner un référent déontologue pour les élus communaux
5. Délibération en rapport avec la dissolution du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande
6. Délibération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 170 AC 143 - Grand'rue
7. Délibération pour prendre position sur la sécurité de la sortie de la rue des Erables sur la rue Bout Maçon
8. Délibération pour réactualiser les nouvelles voies du lotissement le « Clos Saint-Vigor » à l'inventaire des voies communales à caractère de « RUE » et de « CHEMIN »
9. Informations diverses et calendrier - Questions diverses

Monsieur le maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour :

- Délibération se rapportant à une décision modificative n°2 concernant une régularisation des amortissements

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

**01**

**Délibération définissant les conditions de mises à disposition des locaux communaux et de la participation des employés communaux à**



***l'entretien du groupe scolaire de la commune de Colomby-Anguerny pour le compte du Syndicat Scolaire Abc***

**Délibération n° 2023-037**

*La direction des finances publiques demande de préciser les conditions concernant les mises à disposition des locaux au syndicat scolaire Abc :*

<i>Bâtiments communaux pour l'année 2023</i>	<i>Conditions des mises à disposition</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe scolaire regroupant trois classes, un préau et des sanitaires</li> </ul>	Gratuit – Les fluides, eau, gaz et électricité sont à la charge du syndicat
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureaux : siège du syndicat, de la directrice et de la cuisine pour les enseignantes</li> </ul>	Facturation par délibération n-1 des locaux pour l'année n Les fluides sont à la charge du syndicat
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle polyvalente de la mairie affectée à la garderie, la cantine, les toilettes et pour les activités diverses pendant les périodes scolaires sauf les week-ends (samedi et dimanche)</li> </ul>	Gratuite – Les fluides, eau et électricité sont refacturés au syndicat sur un prorata défini des consommations enregistrées par les fournisseurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle de la Grange aux dîmes</li> <li>• Salle du Colombier</li> </ul>	Gratuite – L'électricité est refacturée au syndicat sur la consommation réelle relevée au compteur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des surfaces extérieures du groupe scolaire sur bon de commande du syndicat</li> <li>• Petites réparations dans les locaux du groupe scolaire et des bureaux sur bon de commande du syndicat</li> </ul>	Facturation au syndicat du nombre d'heures par le coût horaire d'un agent communal fixé par délibération annuelle

*Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17), décide :*

- De valider le tableau ci-dessus
- D'appliquer les conditions des mises à disposition des bâtiments communaux pour l'année 2023
- De facturer les fluides, l'entretien et la maintenance des locaux selon le nombre d'heures enregistré multiplié par le coût horaire des agents communaux
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

***Délibération définissant les conditions de mises à disposition du local communal, 1 place Poulbot à l'association du Service de Soins Infirmiers pour le maintien A Domicile des personnes Agées (SSIAD)***

**Délibération n° 2023-038**

*La direction des finances publiques demande de préciser les conditions concernant les mises à disposition du local, 1 place Poulbot à l'association SSIAD :*

<i>Bâtiment communal pour l'année 2023</i>	<i>Conditions des mises à disposition</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment communal comprenant une cuisine et un bureau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyer annuel révisé chaque année le 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers publiés tous les trimestres par l'INSEE (2<sup>e</sup> trimestre n-1)</li> <li>- Facturation des fluides : eau et électricité suivant les relevés des compteurs individuels et le coût par rapport aux factures reçues des fournisseurs.</li> </ul>



Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17), décide :

- De valider le tableau ci-dessus
- D'appliquer les conditions des mises à disposition du local communal pour l'année 2023
- De facturer les fluides selon les conditions définies
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**03**  
291

Délibération définissant les conditions de mises à disposition de l'atelier communal, chemin du Colombier à la micro-entreprise « EQUIFAB » pour l'année 2023

**Délibération n° 2023-039**

La direction des finances publiques demande de préciser les conditions concernant les mises à disposition du local à la micro-entreprise « EQUIFAB » pour l'année 2023 :

Bâtiment communal pour l'année 2023	Conditions des mises à disposition
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment communal comprenant un atelier, une cuisine, des toilettes, un vestiaire et des petits bâtiments annexes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyer annuel par délibération n-1 pour l'année n :</li> <li>- Facturation de l'eau du même montant que la facture du fournisseur</li> </ul>

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 16 – Votants : 17 – Pour : 17), décide :

- De valider le tableau ci-dessus
- D'appliquer les conditions des mises à disposition du local communal pour l'année 2023
- De refacturer l'eau suivant les factures du fournisseur
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**04**  
292

**Délibération pour désigner un référent déontologue pour les élus communaux**

**Délibération n° 2023-040**

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un décret du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu doit être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il émet un avis simple sur les sujets qui concernent personnellement un élu.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Alors même que la demande de probité et de transparence de la part des citoyens est croissante et que la défiance vis-à-vis du personnel politique est grandissante, peu d'assemblées d'élus locaux formalisent les dispositifs déontologiques.

Pour autant, d'importantes initiatives nationales et européennes ont été prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. S'agissant de la charte de l'élu local, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du



maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un comportement éthique de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ils ne peuvent pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni y être agents. Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collège). Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Sera précisé également les éventuels moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités d'indemnisation.

L'indemnisation du référent déontologue prend la forme de vacations dont le montant maximum est de 80€ par dossier.

L'UAMC (Union de l'Amicale des Maires du Calvados) propose Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire, comme référent déontologue.

Il vous sera demandé :



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De désigner Monsieur Philippe Boëton comme référent de la commune de Colomby-Anguerny,</li> <li>- De préciser que Monsieur Philippe BOËTON exercera ses missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 ;</li> <li>- De préciser que tout conseiller municipal, pourra, pour son cas personnel, saisir Monsieur Philippe BOËTON selon les modalités de saisine ;</li> <li>- De préciser que les conditions d'examen des questions et les conditions dans les avis sont rendus ;</li> <li>- De préciser que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80€ par dossier tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les frais de transport et d'hébergement lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 16, abstention 1),</p>
<p><b>05</b> 293</p>	<p><b>Délibération en rapport avec la dissolution du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande</b> <b><u>Délibération n° 2023-041</u></b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2022, le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande a délibéré en faveur de sa dissolution. L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2022.</p> <p>En effet, cet établissement public de coopération intercommunale, dont 8 communes de Cœur de Nacre étaient membres, n'exerçait plus aucune compétence hormis le financement d'un emploi de prévention et de médiation mis à disposition au collège Clément Marot à Douvres-la-Délivrande.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt de cet emploi auprès des élèves et de la communauté éducative et afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a décidé de l'intégrer dans ses effectifs au titre de sa compétence prévention spécialisée.</p> <p>Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût des transferts en faveur de la Communauté de Communes, afin de garantir leur neutralité, tant pour l'intercommunalité que pour les communes concernées.</p> <p>Le rapport de la CLECT approuvé le 25 janvier 2023 a fixé le montant global de la charge transférée à 21 988 €.</p> <p>Pour la Commune de Colomby-Anguerny, le montant s'établit à 1519 €.</p> <p>La répartition de la charge transférée entre les Communes correspond aux critères qu'appliquait le syndicat scolaire jusqu'en 2022, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une part liée au nombre d'habitants de chaque commune : 0,90 €</li> <li>- Une part liée au nombre d'élèves de la commune scolarisés au collège Clément Marot</li> </ul> <p>Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes de Cœur de Nacre concernées. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée <sup>(1)</sup>, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.</p> <p>Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ensuite fixé par le Conseil communautaire de Cœur de Nacre.</p> <p>Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.</p>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17) et décide :

➤ D'approuver le rapport de la CLECT concernant la dissolution du syndicat scolaire du secteur de Douvres-la-Délivrande, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<sup>1</sup> Article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**06**  
295

**Délibération se rapportant à une décision modificative n°2 concernant une régularisation des amortissements**

**Délibération n° 2023-042**

Afin de régulariser le calcul des amortissements sur les études se rapportant à la création du PLU d'Anguerny, certains biens au compte 202 ont été amortis alors que d'autres biens ne l'ont pas été.

Suite au vote du budget 2023, les crédits prévus n'étant pas suffisants, une décision modificative doit être votée.

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>DM n° 1</b>
	<b>Chapitre 011</b>	
Dépenses	<b>Chapitre à caractère général</b>	<b>- 600,00</b>
D 62876	Remboursement aux frais GFP	- 600,00
	<b>Chapitre 042</b>	
Dépenses	<b>Opération ordre de transfert entre section</b>	<b>+ 600,00</b>
D 681	Dotation aux amortissements	+ 600,00
<b>Dépenses Investissement</b>		
	<b>Chapitre 21</b>	
Dépenses	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 600,00</b>
D 2151	Réseaux de voirie	+ 600,00
<b>Recettes investissement</b>		
Recettes	<b>Chapitre 040</b>	
	<b>Opérations ordre transfert entre section</b>	<b>+ 600,00</b>
R 2802	Amortissement frais études, modification, ...	+ 600,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17) vote et valide la décision modificative n°2 de 2023.

**07**  
296

**Délibération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 170 AC 143 - Grand'rue**

**Délibération n° 2023-043**

Afin de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurité grand'rue, la commune s'est aperçue qu'un acte notarié de transfert n'a jamais été régularisé pour la parcelle 170 AC 143 datant de 1975. Cette parcelle comprend une partie de la chaussée actuelle et le trottoir, qui font partie intégrante de la propriété privée 170 AC 147.

De ce fait, le propriétaire de la parcelle privée accepte une mise en conformité de la situation.

Par lettre reçue en mairie le 22 mai 2023, le propriétaire accepte de vendre une partie de terrain parcelle 170 AC 143 à la commune gardant la jouissance



	<p><i>des talus enherbés et de l'entrée actuelle jusqu'à la limite du futur trottoir programmé dans les travaux d'aménagement.</i></p> <p><i>Les conditions de rétrocession de la parcelle sont les suivantes : la commune prend en charge la totalité des frais de géomètre, des frais de notaire et 50% du déplacement du compteur électrique soit 565,95 €.</i></p> <p><i>Après examen du dossier, M. le Maire demande de prendre une position sur cette acquisition afin de régulariser cette situation ambiguë.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17), décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>De mettre tout en œuvre pour l'acquisition de la parcelle 170 AC 143</i></li> <li>- <i>De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire</i></li> <li>- <i>De prendre en charge 50% de la facture pour le déplacement du compteur électrique soit 565,95 € TTC</i></li> <li>- <i>D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.</i></li> </ul>
<p><b>08</b> 297</p>	<p><b><i>Délibération pour prendre position sur la sécurité de la sortie de la rue des Erables sur la rue Bout Maçon</i></b></p> <p><b><u><i>Délibération n° 2023-044</i></u></b></p> <p><i>Dans la réunion du conseil municipal du 4 mai 2023, le sujet de la sécurité de la sortie de la rue des Erables sur la rue Bout Maçon a été évoqué suite aux réunions publiques concernant l'agrandissement de l'école communale.</i></p> <p><i>Un courrier a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de l'ancien lotissement des Erables.</i></p> <p><i>Quelques personnes ont répondu favorablement à la commune qui proposait de mettre la rue des Erables à sens unique interdisant la sortie sur la rue du Bout maçon. Seuls les vélos pourront rouler dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera autorisé sur la chaussée côté droit en descendant vers la sortie de la rue du régiment de la Chaudière.</i></p> <p><i>Un panneau « sens interdit » sera installé interdisant tout accès provenant de la rue du régiment de la chaudière.</i></p> <p><i>Après discussion, les conseillers proposent de sécuriser la sortie sur la rue de la chaudière en implantant un stop sur celle-ci, obligeant les automobilistes dans le sens de la montée s'arrêter. De ce fait, l'arrivée dans la zone de la mairie et de l'école (actuellement à 30 km/h) sera mieux respectée.</i></p> <p><i>Pour la sortie de la rue des Haies Vives, un panneau « Cédez le passage » sera installé sur la rue du régiment de la Chaudière dans le sens descendant vers Basly.</i></p> <p><i>De ce fait, les deux stop de la rue des Erables et des Haies Vives seront supprimés.</i></p> <p><i>La mise en place de cette nouvelle réglementation se fera courant juin pour une période expérimentale de 6 mois minimum.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17), décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>De mettre en place le sens unique la rue des Erables dans le sens de la montée afin d'interdire toute sortie sur la rue du Bout Maçon,</i></li> <li>- <i>De positionner un stop rue de la Chaudière juste avant la sortie de la rue des Erables,</i></li> <li>- <i>D'autoriser la circulation des vélos dans les deux sens,</i></li> <li>- <i>D'autoriser le stationnement des véhicules sur la chaussée de la rue des Erables, côté droit en descendant,</i></li> <li>- <i>De mettre en place cette circulation pour une période de 6 mois,</i></li> <li>- <i>D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.</i></li> </ul>





Ensemble des panneaux utilisés pour l'aménagement à sens unique de la rue des Erables

**09**  
299

**Délibération pour réactualiser le linéaire suite à la nouvelle voie du lotissement le « Clos Saint-Vigor » à l'inventaire des voies communales à caractère de « RUE » et de « CHEMIN »**  
**[Délibération n° 2023-045](#)**

**N° INSEE – 14014 Commune de COLOMBY-ANGUERNY**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de réactualiser le linéaire des voies communales afin de présenter un tableau de classement des voies communales conforme à la réalité du terrain (annexe à la présente délibération) et demande l'actualisation du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière suite à la création du lotissement du « Clos Saint-Vigor »

**Nouvelles voies à intégrer dans le patrimoine de la commune**

Nouvelles rues	Longueur Bi-couche	Enrobé	En Terre	Désignation du point d'origine au point d'extrémité
Lotissement « Clos Saint-Vigor »	15	200	0	De la département 141 à la Grand'rue



**Le tableau ci-dessus intègre la nouvelle voie dans le domaine public communal.**

. Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Présents : 13 – Votants : 17 – Pour : 17), et décide :

- D'approuver le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit ainsi :

<b>Voirie communale</b>	<b>Voirie Bi-couche</b>	<b>Voirie Enrobé</b>	<b>Chemin En terre</b>
<b>Ancien tableau 26 mai 2021</b>	<b>1 693</b>	<b>11 270</b>	<b>9 040</b>
<b>Nouveau tableau</b>	<b>15</b>	<b>200</b>	
<b>Total au 31 mai 2023</b>	<b>1 708</b>	<b>11 470</b>	<b>9 040</b>

- Dit que le tableau sera réactualisé en fonction de la création de la voie du lotissement « Saint-Vigor », le classement des voies communales
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

**Informations diverses et calendrier :**

**10**  
300

- 4 juin : cérémonie commémorative du débarquement du 6 juin 1944 à 11h par les troupes alliées (stèle du régiment de la Chaudière)
- 27 juin : conseil d'école du RPI à Basly

**Questions diverses : aucune**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 15.**

Compte-rendu établi en application des articles

L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.



# JOURNÉES EUROPÉENNES DE L'ARCHÉOLOGIE



Dans le cadre du dispositif « Archéologues en résidence » et des Journées Européennes de l'Archéologie, suite aux découvertes de vestiges gaulois sur le chantier de la Zone d'Activité à Douvres-la-Délivrande, nous vous proposons :

- **Du 16 au 18 juin : VISITES GUIDÉES DU CHANTIER DE FOUILLES** (ZA de la Fossette) de 14h à 18h (visites en continu, sans réservation)
- **Samedi 17 juin au Cube :**
  - **RENCONTRE** avec Vincent Le Quellec (archéologue du département) pour une présentation des découvertes effectuées sur le site Douvrais. De 10h30 à 12h (sur réservation)
  - **ATELIERS** autour de l'archéologie pour les enfants, dès 7 ans. De 10h30 à 12h (sur réservation)

**TOUT PUBLIC**

**GRATUIT**

Renseignements et réservations auprès de Vanessa Bérot, médiatrice culturelle de C<sup>3</sup> - Le Cube  
Contact : [vberot@c3lecube.fr](mailto:vberot@c3lecube.fr) ou par téléphone 02 31 34 47 57



**Centre culturel C<sup>3</sup> - Le Cube**  
3, Allée du Temps Libre  
14440 Douvres-la-Délivrande  
[www.c3lecube.fr](http://www.c3lecube.fr)  
Tel. 02 61 53 60 31

## Conférence/Débat

Animée par Maxence PHILIPPE

Chargé de mission Action culturelle et éducative aux Archives  
départementales du Calvados

### Aux Sports les Douvrais ! Sport et société à Douvres et dans le Calvados au 20<sup>è</sup> siècle

Commentée par les Archives départementales du Calvados

Jeudi 15 juin 2023 à 20h

Grand Logis de la Baronnie - Site de la Baronnie  
Douvres-la-Délivrande



(Source Archives du Calvados)

Ouverte à tous, entrée libre.



## Sortie Cité des Sciences et de l'Industrie (Paris) Mardi 25 juillet 2023

6h30/19h15

Tarif adulte : 12 euros

Tarif enfant : 10 euros

Inscriptions jusqu'au 08/06/23 inclus aux horaires d'ouverture

du centre socio culturel A.D.A.J

(8 rue de l'église 14440 Douvres-la-Délivrande tél :02-31-37-18-04)

Places limitées, ouvert à tous

enfant à partir de 11 ans accompagné d'un /des parents



# *Le Temps d'un Café*

**SYLVAIN  
ALLAIRE**

*Exposition-Vente de Dessins  
en Noir et Blanc de Paris,  
Bruxelles et d'ailleurs...*

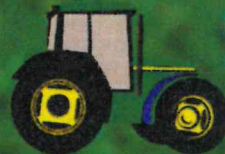
*La Cour des Miracles,  
51 rue Froide à Caen*

*Du 10/06  
au 01/07/23*



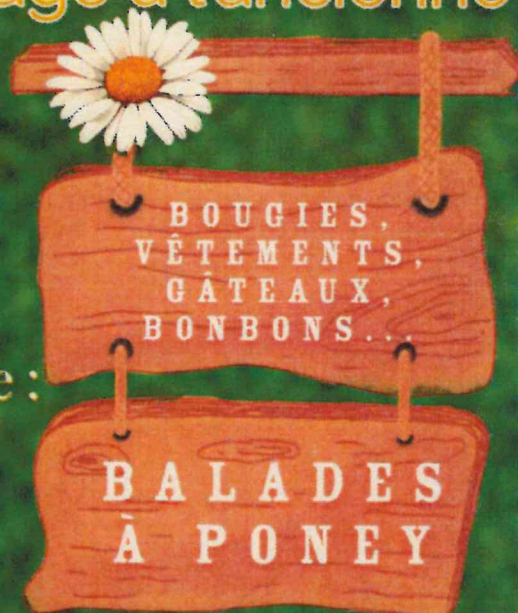


# Tracteurs et matériels anciens/neufs



Démonstration de battage à l'ancienne

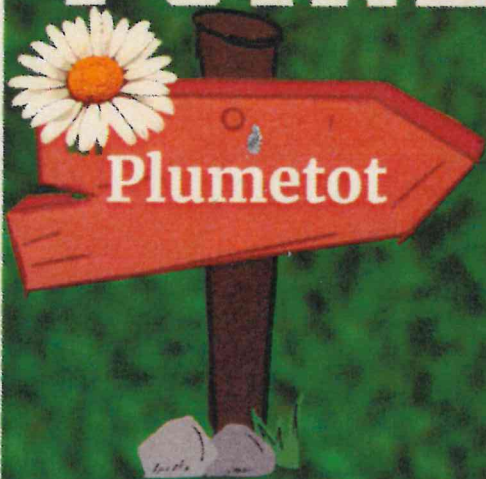
Grande  
tombola !



Restauration et buvette sur place :

Galettes saucisses, burgers, pizzas,  
sandwichs, glaces à l'italienne...

## FOIRE AGRICOLE



UNE ANIMATION PROPOSÉE PAR  
PLUMETOT ANIMATION  
1ÈRE ÉDITION

DIMANCHE 18 JUIN  
PLUMETOT\*

(en face de SOCADIS)

\*Près de Douvres la Délivrande